

Règlement des cartes « riverain zone bleue » en zone de stationnement à durée limitée du centre-gare de Chatou

Préambule :

La zone de stationnement à durée limitée dite « zone bleue » instaurée dans le centre-gare, autour de la zone payante, a pour objectif de faciliter le stationnement à proximité des commerces et services et d'éviter les voitures « ventouses » en organisant la rotation des véhicules au bout d'1 h 30 maximum.

La pression du stationnement des usagers du RER laissant leur véhicule pour la journée, dans des rues toujours plus éloignées de la gare, a conduit à étendre cette « zone bleue ».

Afin de donner une possibilité de stationner aux riverains de ces voies ne bénéficiant pas, ou insuffisamment, de places de stationnement à l'intérieur de leur propriété, une carte « riverain zone bleue » est créée. Elle sera attribuée, après examen d'un dossier de demande, suivant les modalités définies ci-après, car il s'agit de favoriser le stationnement des riverains qui n'ont pas de place sur leur parcelle, mais en aucun cas de créer une nouvelle forme de stationnement « ventouse » des riverains.

Règles du stationnement :

La carte «riverain zone bleue», apposée derrière le pare-brise du véhicule, autorise une durée de stationnement de **48 h maximum** au même emplacement, dans une des rues du secteur du domicile.

Il y a 3 secteurs, indiqués dans le plan ci-après :

Secteur 1 : côté sud voie ferrée

Secteur 2 : voie ferrée – Foch

Secteur 3 : côté nord Foch

Règles d'attribution :

Il est attribué **1 carte par foyer**, dans les 2 cas suivants :

- Possession d'un véhicule et aucune place de stationnement possible sur la parcelle ou aucun accès aménageable ;
- Possession de plusieurs véhicules et une seule place possible sur la parcelle.

La carte est attribuée à un véhicule identifié ; elle ne peut pas servir au choix pour un des véhicules du foyer.

Contenu du dossier de demande de carte « riverain zone bleue »

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- **Formulaire de demande**, rempli et signé (téléchargeable sur www.chatou.fr>Vivre à Chatou>Déplacements/Transports/Stationnement) ;

- **Pièce d'identité** (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire) ;
- **Certificat d'immatriculation** à jour indiquant la domiciliation actuelle ;
- **Dernière taxe d'habitation** établissant que le domicile n'est pas utilisé à des fins commerciales, sauf professions libérales (à défaut un bail ou un acte notarié pour les locataires ou propriétaires installés récemment et dans l'attente de réception de la Taxe d'habitation) ;
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, quittance de loyer) ;
- **Attestation sur l'honneur** selon le modèle joint au formulaire.

Modalités de dépôt du dossier et de retrait de la carte

Le dossier complet doit être retourné à la Police Municipale soit sous format électronique, à l'adresse : pm@mairie-chatou.fr, soit sous format papier, à l'accueil de la Police Municipale.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Lorsque la carte sera prête, un courriel ou un texto sera envoyé aux coordonnées indiquées dans le dossier, pour son retrait, contre signature, à l'accueil de la Police Municipale.

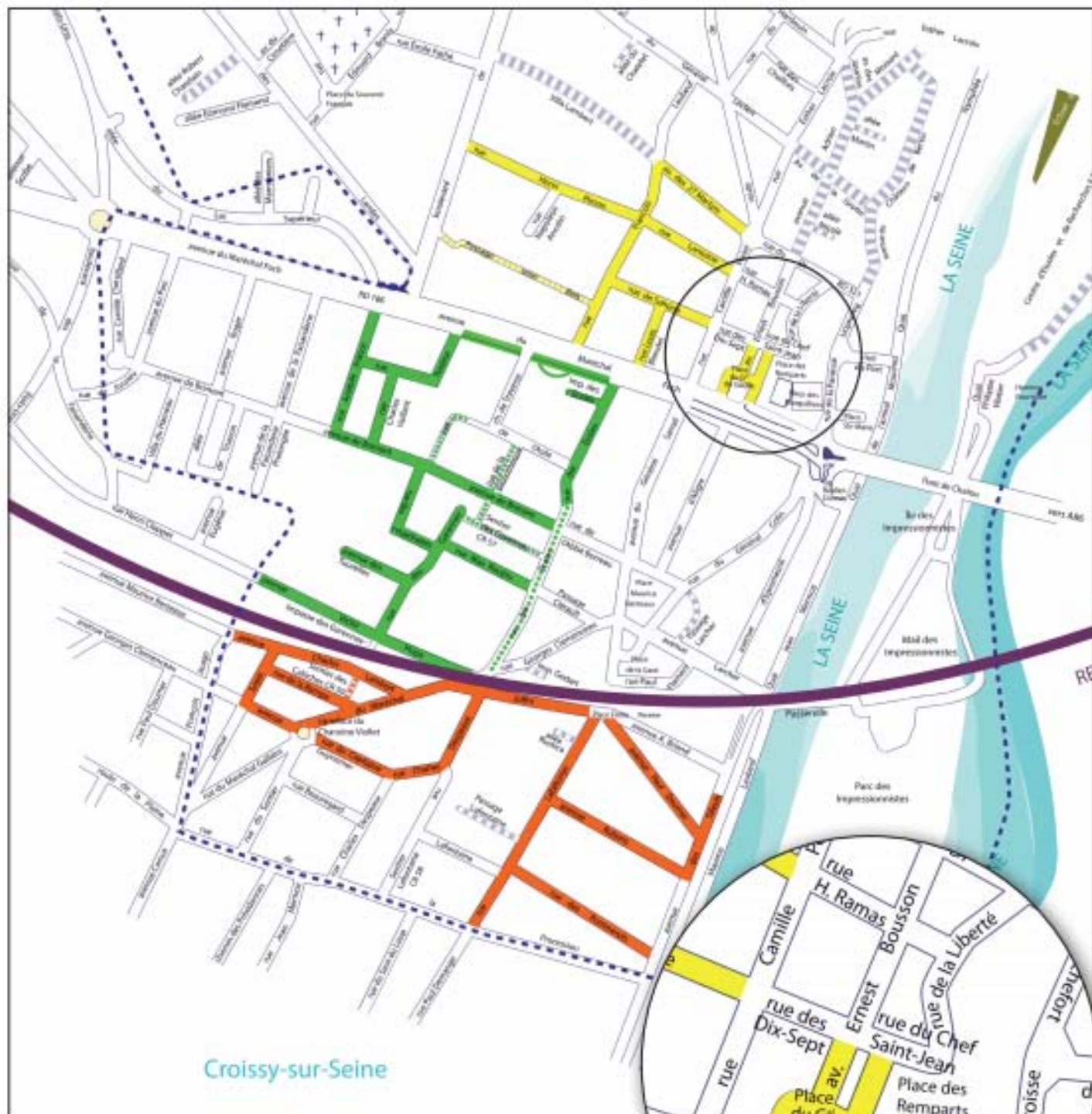
Accueil de la Police Municipale, 2 impasse des Ecoles : ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 45, ou horaires exceptionnels à retrouver sur le site internet de la Ville.

Rues à stationnement à durée limitée (zone bleue) avec carte « riverains »

- Secteur 1 —
- Secteur 2 —
- Secteur 3 —

Voies incluses au périmètre d'attribution de la carte « riverains »

- Secteur 1 ●●●●●
- Secteur 2 ●●●●●
- Secteur 3 ●●●●●



Abords de l'Hôtel de Ville